



Châteauroux le 26 juillet 2022

Avis d'INDRE NATURE

à l'enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les champs de la Perrière » sur la commune de Buzançais

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous l'avis d'INDRE NATURE sur le projet en objet, établi après avoir pris connaissance des documents déposés par la société SAS ENER36 promoteur de ce projet de centrale photovoltaïque et étudié particulièrement l'étude d'impact sur la biodiversité réalisée par le bureau d'études NCA Environnement. Nous avons également consulté l'avis de l'autorité environnementale régionale et nous nous sommes rendus sur place avec nos experts naturalistes. Cet avis s'appuie également sur notre connaissances du territoire, des habitats et des espèces.

Cet avis repose sur les quatre principaux points suivants:

1 – le choix du site

Le site du projet d'implantation est une parcelle agricole à l'origine, à l'abandon depuis des décennies sur environ les 2/3 de sa surface, qui a été reconquise petit à petit par une végétation en équilibre avec les conditions de milieu et de sol, créant un vaste espace naturel riche d'une flore et d'une faune originale et variée.

Or la Charte départementale pour l'implantation du photovoltaïque au sol proscrit celle-ci sur les milieux agricoles et naturels notamment d'intérêt patrimonial.

Nous pensons que les projets de centrale solaire se doivent de privilégier l'installation de panneaux solaires sur le bâti, dans les zones industrielles et commerciales, dans des espaces fortement anthropisés, dégradés, ou pollués et pas dans des milieux naturels riches en biodiversité.

2- la modification et la fragilisation des habitats naturels présents

Les champs de la Perrière sont caractérisés par la présence d'un sol sableux mobile (sables non fixés) à fortes contraintes thermiques et hydriques favorisant le développement d'espèces végétales hyper

adaptées donnant naissance à des milieux naturels originaux. Ce sont ces milieux sableux qui donnent le fort intérêt écologique au site.

Parmi ceux-ci, l'étude d'impact met bien en évidence la présence d'1 habitat d'intérêt européen, la pelouse à Corynéphore (*Corynephorus canescens*), considérée comme vulnérable à l'échelle régionale. Sa seule présence devrait d'ailleurs interpeller sur la pertinence du choix du site. Sont aussi présentes des pelouses acides à annuelles riches d'un cortège floristique très particulier (à faciès variés allant des zones rases à lichens jusqu'à la pelouse à Flouve aristée (*Anthoxanthum aristatum*)), et des micro-landes à Genêt à balais. Ces habitats imbriqués les uns dans les autres, constituent une mosaïque de milieux héliophiles et thermophiles sur une superficie totale avoisinant les **11 ha**. Il n'existe pas d'autre site semblable sur une surface aussi importante, ni dans l'aire d'étude immédiate, ni dans l'aire d'étude rapprochée (rayon de 5 km), ce qui donne au site un caractère unique.

Plus un espace naturel est vaste plus il est résilient, et plus il est morcelé plus il est fragilisé. C'est donc l'ensemble du site qui assure la bonne conservation des habitats et notamment celle des plus sensibles comme la pelouse à Corynéphore.

Même si le projet au final projette d'éviter cette zone de pelouse fragile, ce vaste ensemble d'habitats héliophiles et thermophiles est menacé à court terme par le changement des conditions de milieux. En effet l'installation de panneaux va profondément modifier les conditions stationnelles : lumière, hygrométrie, température, pluviométrie (zones à l'abri de la pluie et zones recevant les eaux de ruissellement des panneaux), etc... Ces modifications auront un impact négatif sur les habitats actuels adaptés à des conditions ensoleillées, chaudes et sèches. Certains secteurs de pelouses acides pourront peut-être se maintenir çà et là mais l'ensemble sera morcelé, fragmenté, fragilisé et à terme menacé, impactant à plus ou moins longue échéance la survie même de la pelouse à Corynéphore devenue alors isolée.

3- l'impact sur les espèces

3-1 les espèces végétales

Six espèces végétales à enjeu ont été identifiées sur le site du projet. Une est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées de la région Centre, le Trèfle aggloméré (*Trifolium glomeratum*), une autre est protégée en région Centre, Sérapias langue (*Serapias lingua*). Ces six espèces sont des espèces déterminantes Znieff. A noter que trois de ces espèces sont reconnues comme ayant un intérêt patrimonial local pour la flore du Parc Naturel Régional de la Brenne : le Trèfle aggloméré (fort intérêt biogéographique), la Vesce fausse-gesse (*Vicia lathyroides*), espèce liée à des biotopes fragiles et menacés, populations naturellement faibles, et le Corynéphore blanc, espèce liée à des biotopes fragiles et menacés. On pourrait y ajouter 2 autres espèces mentionnées sur le site la Cotonière de France (*Logfia gallica*), espèce liée à des biotopes fragiles et menacés, populations en déclin, et la Flouve aristée (fort intérêt biogéographique) qui sont également d'intérêt patrimonial local pour la flore de Brenne.

La plupart de espèces nommées ci-dessus sont liées à des habitats thermophiles, de plein soleil et de préférence sur des sols pauvres. Comme mentionné précédemment, les modifications stationnelles du milieu par la présence des panneaux solaires vont impacter de manière négative ces espèces. Et

même s'il est prévu d'épargner certaines populations en n'installant pas de panneaux à proximité, leur capacité de propagation sera fortement limitée, leur population isolée, menaçant leur pérennité sur le site à plus ou moins long terme.

3-2 les espèces animales

Les oiseaux

Deux espèces remarquables sont nicheuses sur le site : la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et l'Alouette lulu (*Lullula arborea*). Elles sont toutes les deux protégées au niveau national et inscrites à l'annexe I de la Directive européenne « Oiseaux ». Deux couples de chaque espèce sont présents sur le site cette année. L'implantation d'un parc photovoltaïque sur ce site viendrait compromettre la nidification de ces espèces à court et moyen termes. Ces espèces sont insectivores et trouvent le biotope idéal pour mener à bien l'élevage de leurs jeunes comme l'atteste le nombre important de juvéniles observés cette année. Ces deux espèces sont des espèces de milieux ouverts. Un parc solaire viendrait fermer le paysage et augmenter les risques de collision avec les infrastructures.

Les insectes

Le site présente de forts enjeux de conservation pour les insectes et notamment les orthoptères et secondairement les papillons de jour. La connaissance sur les papillons de jour est limitée sur le site par manque d'observations effectuées mais est potentiellement très remarquable au vu des habitats naturels présents. Les orthoptères quant à eux sont bien connus et le cortège y est très patrimonial et typique des milieux sableux. Quatre espèces remarquables sont présentes en nombre : le Dectique verrucivore (*Decticus verrucivorus*) (Liste rouge nationale : En Danger), l'Oedipode soufrée (*Oedalus decorus*) (Liste rouge nationale : Danger critique d'extinction), la Decticelle côtière (*Platycleis affinis*) (Liste rouge nationale : En Danger), et le Caloptène ochracé (*Calliptamus barbarus*) (Liste rouge nationale : Vulnérable). Ces quatre espèces sont présentes sur l'ensemble du site et ne sont pas circonscrites à la seule pelouse à Corynéphore. L'espèce la plus patrimoniale est l'Oedipode soufrée, celle-ci est connue sur moins de 20 sites en région Centre Val de Loire et seulement 6 pour le département de l'Indre. Le site d'implantation potentiel est l'un des sites les plus remarquables en orthoptères du département. L'installation d'un parc photovoltaïque viendrait compromettre de façon certaine la pérennité de ces populations d'orthoptères à moyen termes car ce sont des espèces thermophiles qui recherchent des zones ouvertes ensoleillées comme c'est le cas aujourd'hui.

4-le refus d'opposer climat et biodiversité :

Les actions pour lutter contre le changement climatique ne doivent pas se faire au détriment de la biodiversité.

Nos paysages façonnés par l'activité humaine, agriculture, urbanisation, voies de communication, zones industrielles et commerciales, etc, n'ont laissé au fil des siècles que peu de place aux espaces naturels et aux autres êtres vivants. Aujourd'hui la crise climatique est devenue une préoccupation majeure et nos sociétés se doivent de réagir pour limiter les impacts du changement climatique. Les projets d'énergie renouvelable font partie des solutions à mettre en œuvre mais à la condition qu'elles n'exercent pas une pression supplémentaire sur la biodiversité. Il est trop facile de considérer tous les espaces « non productifs » comme pouvant accueillir des projets d'énergie

renouvelable en s'exonérant de l'impact sur la biodiversité qui elle-même est en crise alarmante. Nous avons souvent alerté notamment en Cdpenaf sur l'utilisation du terme péjoratif « friche » pour désigner certains milieux naturels en cours de reconquête.

Les instances internationales que sont le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et l'IPBS (Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) ont alerté récemment sur la nécessité absolue de lier les 2 combats que sont la lutte contre les changements climatiques et celle contre l'érosion de la biodiversité. Dans le rapport « *Biodiversité et changement climatique* » publié en juin 2021, le panel d'experts affirme **"Aucun des deux (érosion de la biodiversité et changement climatique) ne pourra être résolu avec succès si les deux ne sont pas abordés ensemble"**. Il signale également que « *Plusieurs actions visant à protéger, gérer durablement et restaurer les écosystèmes présentent des co-avantages pour les objectifs d'atténuation du « changement » climatique et de la perte de biodiversité. Et que des mesures étroitement axées sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci peuvent avoir des répercussions négatives directes et indirectes sur la nature. Enfin, que traiter le climat, la biodiversité et la société humaine comme des systèmes couplés est la clé de la réussite des politiques.* »

Le gouvernement développe actuellement, en application des engagements pris au niveau international en matière de préservation de la biodiversité, l'application d'une Stratégie des Aires Protégées (SAP) sur laquelle tous les acteurs concernés ont été consultés par l'administration récemment. Il s'agit de proposer des sites pouvant être concernés par des mesures de protection forte permettant à l'Etat français de tenir son engagement de 10% de son territoire en protection forte. Chaque préfet devra prochainement faire des propositions concernant son département. Or ce site présente des atouts lui permettant de répondre à cette demande, maîtrise foncière et forte valeur patrimoniale en matière de biodiversité.

Pour toutes ces raisons, l'association INDRE NATURE émet un avis **très défavorable** à ce projet de centrale photovoltaïque sur tout ou partie du site des champs de la Perrière sur la commune de Buzançais en raison :

- de la présence de milieux rares, fragiles dont un d'intérêt européen
- de la présence d'espèces végétales protégées, inscrites sur la liste rouge des espèces menacées en région Centre ou d'intérêt patrimonial local
- de la présence d'espèces animales inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats, sur la liste rouge des espèces menacées en région Centre, ou sur la liste des espèces protégées en région Centre.

Le projet envisagé met en péril à plus ou moins long terme l'ensemble de ces espèces et de ces habitats.

Les milieux naturels et les espèces sauvages sont nécessaires à notre survie, laissons-leur de la place.